
Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC)

Revue

pour la publication de décisions entrées en force et de communications portant sur des principes et présentant un intérêt général, émanant du Conseil fédéral, de ses départements et des offices de l'administration fédérale, des commissions fédérales de recours ainsi que, à l'occasion et avec l'autorisation du Tribunal fédéral, pour la publication d'arrêts du Tribunal fédéral qui ne sont pas publiés dans le recueil officiel, mais qui présentent un intérêt pour les administrations fédérales et cantonales.

Publiée par la Chancellerie fédérale par ordre du Conseil fédéral.

Prix d'abonnement pour 4 fascicules successifs et un répertoire: Fr. 76.50.

Quelques thèmes du fascicule 61 IV paraissant fin décembre 1997:

Protection diplomatique

Extraits de la jurisprudence

- de la Commission fédérale de recours en matière de marchés publics,
- de la Commission fédérale de recours en matière de personnel fédéral,
- de la Commission de recours DMF,
- de la Commission fédérale de recours en matière de douanes et
- de la Commission fédérale de recours en matière de contributions

Actes exécutés sans droit pour un Etat étranger

Inscription d'un objet dans l'Inventaire des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale

Pratique relative à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Convention des Nations Unies contre la torture

Les commandes doivent être passées par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne

[4]

Avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.09.1998
Date	
Data	
Seite	4078-4078
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 578

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.